

## Mémoire concernant des suggestions pour la réforme électorale

présenté par

James Kenney

## A. Représentation au Parlement

Je recommande un système de scrutin majoritaire plurinominal au sein duquel les circonscriptions actuelles seraient combinées sous la forme de centres régionaux afin de former des circonscriptions comptants plusieurs députés. Chaque parti pourrait présenter autant de candidats qu'il le souhaite jusqu'à concurrence du nombre de députés qui représenteront cette circonscription.

Par exemple, les circonscriptions dans la ville de Calgary seraient combinées pour former une circonscription qui compte 10 députés au Parlement. Les électeurs voteraient pour un seul candidat sur le bulletin de vote pour cette circonscription. Les 10 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes deviendraient les députés pour la circonscription de Calgary au Parlement.

En tant qu'Albertain qui a vécu dans différentes régions de la province, de l'extrême Nord-Ouest jusqu'à Medicine Hat dans le Sud-Est, je crois que la province de l'Alberta pourrait être subdivisée de façon équitable en quatre ou cinq circonscriptions. La province de l'Île-du-Prince-Édouard deviendrait une seule circonscription comptant plusieurs députés.

En plus des circonscriptions actuelles, je recommande la création de membres parlementaires extraordinaires. Chaque parti politique enregistré aurait droit à un membre extraordinaire au Parlement pour chaque tranche de 5 % des votes obtenus. Le vote populaire pourrait être déterminé soit au moyen d'un second bulletin de vote afin de voter pour les partis politiques, ou selon le nombre de votes recueillis par leurs candidats lors de l'élection. Dans le cas du choix de la seconde option, si les candidats indépendants obtiennent au-delà de 5 % du vote populaire, le candidat indépendant avec le plus grand nombre de votes deviendrait un membre extraordinaire.

Les membres extraordinaires seraient les candidats défaits de chaque parti qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.

Les avantages liés aux présentes recommandations incluent :

- 1 . L'élection de candidats bénéficiant du meilleur appui dans une région, ce qui espérons-le se traduira par des députés hautement qualifiés au Parlement;
- 2 . La création de façon assez simple de nouvelles circonscriptions en utilisant les délimitations actuelles;
- 3 . Une importance accrue accordée aux candidats individuels;

- 4 . Une représentation locale continue;
- 5 . Des chances égales pour toutes les opinions politiques bénéficiant d'un bon appui de l'électorat d'être représentées au Parlement;
- 6 . Un rapprochement plus étroit de l'appui populaire sans banaliser l'importance des qualifications des candidats individuels;
- 7 . Un sentiment ou une impression moindre quant au fait que des régions particulières « appartiennent » à des partis politiques précis;
- 8 . L'identification de quelques députés au Parlement à titre de personnes disponibles pour quiconque au pays partage leurs opinions politiques – le renforcement du sentiment d'être Canadien;

B. Règles de nomination pour les candidats au poste de député au Parlement

Je pense qu'il est important pour les candidats de représenter leur circonscription et d'en être originaire. Je bannirais le pouvoir que détiennent les chefs des partis politiques de mettre en place ou nommer des « candidats vedettes ». Les partis nationaux devraient avoir le droit de refuser l'admissibilité d'un candidat selon les politiques précédemment énoncées par le parti, mais non pas le droit de choisir des candidats locaux.

C. Loi pour rendre le vote obligatoire

Le modèle australien semble bien fonctionner. Je serais en faveur de l'adoption de leur modèle en matière de vote obligatoire.

D. Un référendum pour la réforme électorale

Je crois que les députés actuels ont reçu pour mandat de changer notre système (les partis libéral, néo-démocrate et vert ont tous ouvertement appuyé l'idée de la réforme électorale) et le fait de ne pas accepter leur mandat constituerait un rejet du désir de changement des électeurs. Le changement pourrait s'accompagner d'une disposition de temporisation dans le cadre de laquelle neuf ans après la première élection nationale réalisée à l'aide du changement mis en œuvre, un référendum national serait déclenché pour ratifier le système ou le rejeter. Si le système devait être rejeté, la disposition donnerait trois ans au Parlement en place pour élaborer un nouveau système.